

26 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">BILLON (Euronext Paris)</p> |
|--|

1. Par courrier du 26 septembre 2008, la société à responsabilité limitée Duval Participations (1) (123 rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société BILLON, et détenir 942 333 actions BILLON représentant autant de droits de vote, soit 66,67% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 942 333 actions BILLON auprès de la société F2 Consulting.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Duval Participations exprime la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de BILLON :

Duval Participations n'agit de concert avec aucun autre actionnaire de BILLON. Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Duval Participations déposera dans les meilleurs délais un projet de garantie de cours visant la totalité des actions BILLON non détenues par elle. Le nouveau conseil d'administration de BILLON est recomposé pour refléter le changement d'actionnaire principal. »

(1) Contrôlée par M. Eric Duval.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 413 393 actions représentant 1 413 408 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.